

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

DIX-HEUREUX-IVY

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de
CAROUGE

du 13 Mai 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Carouge du 28 novembre
1986 ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numé-
rotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

A R R E T E

il est donné le nom de :

N-55837
passage de l'Intendant (en souvenir de FOASSA-FRIOT, intendant du roi
Victor-Amé III de 1780 à 1789)

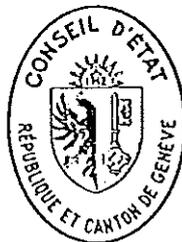
à l'artère partant de la rue Jacques-DALPHIN et aboutissant à la rue du
Vieux-Canal.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er juillet 1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.

12.04.87



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

R. Huet

enades

20 22



Echelle 1:1000

Centre Scolaire

24

26

Commune de CAROUGE
Passage de l'Intendant

Rue du Vieux - Canal

Passage de l'Intendant

Faïencerie

u e s

Collège

Rue Adolphe-FONTANEL

